



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MAISON D'ARRÊT DE NANTERRE**

**N° Spécial**

**03 Décembre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Maison d'Arrêt de Nanterre**  
**du 03 Décembre 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>MAISON D'ARRÊT DE NANTERRE</b>	<b>Page</b>
MAN N° 2019-02	30.09.2019	Décision portant délégation écrite de présidence et décision de poursuite devant la commission de discipline.	3
MAN N° 2019-03	30.09.2019	Décision portant délégation écrite d'emploi des moyens de contrainte et de pouvoir de placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement.	4
MAN N° 2019-04	30.09.2019	Décision donnant délégation écrite de pouvoir en matière de mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues.	7
MAN N° 2019-06	30.09.2019	Décision donnant délégation écrite de pouvoir de suspension à titre préventif de l'activité professionnelle et de pouvoir de suspension d'un emploi.	9
MAN N° 2019-07	30.09.2019	Décision donnant délégation écrite en matière d'audiences arrivants.	12
MAN N° 2019-08	30.09.2019	Décision donnant délégation écrite de pouvoir en matière de place à l'isolement. Cette désignation annule et remplace la décision du 18 avril 2018.	14
MAN N° 2019-14	30.09.2019	Décision donnant délégation pour ordre de réintégration immédiate d'une personne détenue bénéficiant d'une semi-liberté ou d'un placement extérieur dans les conditions suivantes, d'une permission de sortir et d'un placement sous surveillance électronique.	16



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nanterre, le 30 Septembre 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

**Décision MAN N° 2019-02 portant Délégation écrite de présidence  
et décision de poursuite devant la commission de discipline**

Conformément à l'article R. 57-7-5 du Code de Procédure Pénale, la présidence et la décision de poursuite devant la commission de discipline sont assurées par :

**Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE**, *Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine*

ou, par délégation, par :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Anissa ZAOU, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Leslie CARRIBRE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention*

Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

En qualité d'assesseurs extérieurs :

*Madame BONNET Sylvie*

*Madame COEFFIER Guylaine*

*Monsieur DENCHICHE Hafid*

*Monsieur DOUX Gilles*

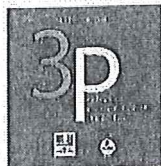
*Monsieur FOKO Blaise*

*Madame GAUTIER Sylvie*

*Madame KHAITZINE Sylvie*

*Madame PAULUS Catherine*

*Madame DUTERRE Guillemette*



Le Chef d'Établissement,

**Anne ROUVILLE-DROUCHE**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE



Nanterre, le 30 Septembre 2019

**Décision MAN N°2019-03 portant délégation écrite d'emploi des moyens  
de contrainte et de pouvoir de placement à titre préventif en cellule disciplinaire  
ainsi qu'en cellule de confinement**

Conformément à l'article R. 57-7-5 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir placer des personnes détenues à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement est donnée dans les termes suivants :

Conformément à l'article R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale, la délégation de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'égard d'une personne détenue est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Anissa ZAOUÏ, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Thierry JANIO, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Johana MARIE-CHARLOTTE, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Edouardo MARTINS, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
 Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLENDA, *première surveillante*  
 Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*  
 Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*  
 Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant faisant fonction*  
 Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
 Monsieur Loïc BORDIN, *premier surveillant*  
 Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante faisant fonction*  
 Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
 Monsieur Anthony KHAN, *premier surveillant*  
 Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*  
 Monsieur Nguessam KISSIEDOU, *premier surveillant*  
 Monsieur Clodwig LABEJOF, *premier surveillant faisant fonction*  
 Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
 Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
 Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
 Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
 Monsieur Charles MAES, *premier surveillant*  
 Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
 Monsieur Laurent PODEUR, *premier surveillant faisant fonction*  
 Monsieur Régis POLTER, *premier surveillant faisant fonction*  
 Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
 Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
 Monsieur Jean-Blaise REPP, *premier surveillant*  
 Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
 Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*  
 Monsieur Joël RINCLA, *premier surveillant faisant fonction ;*

- la possibilité de décider le confinement en cellule individuelle ordinaire ou le placement en cellule disciplinaire, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'une personne détenue, si les faits reprochés à cette dernière constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Concernant les mineurs de seize à dix-huit ans, le placement préventif en cellule disciplinaire n'est possible que pour les fautes du premier degré suivantes (prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 10° de l'article R. 57-7-1 du Code de Procédure Pénale) :

- exercer ou tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ou d'une personne en mission ou en visite dans l'établissement ;
- exercer ou tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'une personne détenue ;
- opposer une résistance violence aux injonctions des personnels ;
- obtenir ou tenter d'obtenir par violence, intimidation ou contrainte la remise d'un bien, la réalisation d'un acte, un engagement, une renonciation ou un avantage quelconque ;
- commettre intentionnellement des actes de nature à mettre en danger la sécurité d'autrui ;
- provoquer par des propos ou des actes la commission d'actes de terrorisme ou d'en faire l'apologie ;
- participer ou tenter de participer à toute action collective de nature à compromettre la sécurité des établissements ou à en perturber l'ordre ;

- participer à une évasion ou une tentative d'évasion ;
- causer ou tenter de causer délibérément aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement un dommage de nature à compromettre la sécurité, l'ordre ou le fonctionnement normal de celui-ci ;
- introduire ou tenter d'introduire au sein de l'établissement tous objets, données stockées sur un support quelconque ou substances de nature à compromettre la sécurité des personnes ou de l'établissement, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service ;
- la possibilité de décider de l'emploi des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à lui-même ou à autrui.

Le Chef d'établissement,

Anne ROUVILLE-DROUCHE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS- DE- SEINE



Nanterre, le 30 Septembre 2019

**Décision MAN N° 2019-04 donnant Délégation écrite de pouvoir en matière de mise en œuvre  
des mesures de fouille des personnes détenues**

Conformément aux articles R. 56-6-24 et R. 57-7-79 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir en matière de mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Anissa ZAOUI, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Thierry JANIO, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Johana MARIE-CHARLOTTE, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Edouardo MARTINS, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, *lieutenant pénitentiaire*

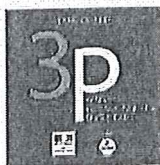
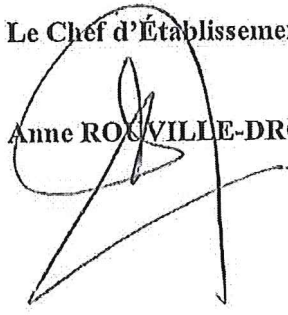
Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLENDA, *première surveillante*  
Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*  
Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*

Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant faisant fonction*  
Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
Monsieur Loïc BORDIN, *premier surveillant*  
Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante faisant fonction*  
Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
Monsieur Anthony KHAN, *premier surveillant*  
Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*  
Monsieur NGuessam KISSIEDOU, *premier surveillant*  
Monsieur Clodwig LABEJOF, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
Monsieur Charles MAES, *premier surveillant*  
Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
Monsieur Laurent PODEUR, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Régis POLTER, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
Monsieur Jean-Blaise REPP, *premier surveillant*  
Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*  
Monsieur Joël RINCLA, *premier surveillant faisant fonction ;*

- la possibilité de décider de la mise en œuvre de mesures de fouille des personnes détenues, dans le respect des critères cumulatifs de proportionnalité et de nécessité, quelque soit la nature de la mesure (fouille par palpation, fouille intégrale).

**Le Chef d'Établissement**

Anne ROUVILLE-DROUCHE





MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Nanterre, le 30 Septembre 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

**Décision MAN N° 2019-06 donnant délégation écrite de pouvoir de suspension  
à titre préventif de l'activité professionnelle et de pouvoir de suspension d'un emploi**

Conformément aux articles R. 57-6-24 et R. 57-7-22 du Code de Procédure Pénale, la délégation de décider de la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle d'une personne détenue est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Anissa ZAOUI, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Thierry JANIO, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Johana MARIE-CHARLOTTE, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Edouardo MARTINS, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLENDA, *première surveillante*  
Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*

Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*  
Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant faisant fonction*  
Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
Monsieur Loïc BORDIN, *premier surveillant*  
Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante faisant fonction*  
Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
Monsieur Anthony KHAN, *premier surveillant*  
Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*  
Monsieur NGuessam KISSIEDOU, *premier surveillant*  
Monsieur Clodwig LABEJOF, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
Monsieur Charles MAES, *premier surveillant*  
Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
Monsieur Laurent PODEUR, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Régis POLTER, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
Monsieur Jean-Blaise REPP, *premier surveillant*  
Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*  
Monsieur Joël RINCLA, *premier surveillant faisant fonction ;*

- la possibilité de décider de la suspension, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, de l'exercice par une personne détenue de l'exercice de son activité professionnelle jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à une faute commise au cours ou à l'occasion de l'exercice de cet emploi, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités de travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement.

Conformément aux articles R. 57-6-24 et D. 432-4 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir suspendre une personne détenue d'un emploi est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement de la Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction et de commandement dont les noms suivent :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Anissa ZAOUÏ, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires (à compter du 30/09/2019)*

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*  
Monsieur Luka FOB, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Thierry JANIO, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Johana MARIE-CHARLOTTE, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Edouardo MARTINS, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, *lieutenant pénitentiaire*

- la possibilité de décider pour une durée maximale de cinq jours la suspension d'une personne détenue d'un emploi afin de procéder à une évaluation de la situation lorsque la personne concernée ne s'adapte pas aux fonctions exercées. A l'issue de cette suspension, elle fait l'objet soit d'une réintégration dans cet emploi, soit d'un déclassement.

**Le Chef d'Établissement,**

**Anne ROUVILLE BROUCHE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE



Nanterre, le 30 Septembre 2019

### Décision MAN N° 2019-07 donnant délégation écrite en matière d'audiences arrivants

Conformément à l'article 3 du RI type des établissements pénitentiaires issu de l'article R57-6-18 du Code de Procédure Pénale, Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, donne délégation aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Anissa ZAOUÏ, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Thierry JANIO, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Johana MARIE-CHARLOTTE, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Edouardo MARTINS, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLENDA, *première surveillante*  
Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*  
Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*  
Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant faisant fonction*  
Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
Monsieur Loïc BORDIN, *premier surveillant*  
Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante faisant fonction*

Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
Monsieur Anthony KHAN, *premier surveillant*  
Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*  
Monsieur NGuessam KISSIEDOU, *premier surveillant*  
Monsieur Clodwig LABEJOF, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
Monsieur Charles MAES, *premier surveillant*  
Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
Monsieur Laurent PODEUR, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Régis POLTER, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
Monsieur Jean-Blaise REPP, *premier surveillant*  
Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*  
Monsieur Joël RINCLA, *premier surveillant faisant fonction ;*

Afin de garantir la réalisation de l'audience arrivant le jour de l'arrivée de la personne détenue ou, au plus tard, le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

**Le Chef d'Établissement**

**Anne ROUVILLE-DROUCHE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Nanterre, le 30 Septembre 2019

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE

**Décision MAN N° 2019-08 donnant délégation écrite de pouvoir en matière  
de placement à l'isolement  
Cette désignation annule et remplace la décision du 18 avril 2018**

Conformément aux articles R. 57-7-65 et R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale, la délégation en matière d'isolement est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

1) Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Anissa ZAOUÏ, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

2) Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le placement provisoire :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Anissa ZAOUÏ, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Marilyne BAYE, *attachée d'administration, dans le cadre de l'astreinte*

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention*

3) Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire, ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*

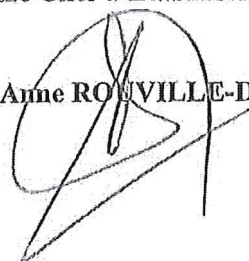
Madame Anissa ZAOUÏ, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention.*

**Le Chef d'Établissement,**

**Anne ROUVILLE-DROUCHE**





Nanterre, le 30 Septembre 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

**Décision MAN N° 2019-14 donnant délégation pour ordre de réintégration immédiate  
d'une personne détenue bénéficiant d'une semi-liberté ou d'un placement extérieur  
dans les conditions suivantes, d'une permission de sortir et d'un placement  
sous surveillance électronique**

Conformément à l'article D 124 du Code de Procédure Pénale modifié par Décret n°2004-1364 du 13 décembre 2004 - art. 5 JORF 15 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005 :

Les condamnés qui se trouvent en dehors d'un établissement en vertu d'une des autorisations prévues aux articles 723 et 723-3 demeurent soumis à l'ensemble des règles disciplinaires relatives au régime des détenus de leur catégorie, sous la seule réserve des dérogations édictées à la présente section.

Toute inobservation de ces règles, tout manquement à l'obligation de bonne conduite, tout incident, doit être signalé au juge de l'application des peines. En cas d'urgence, le chef de l'établissement peut faire procéder à la réintégration immédiate du détenu sauf à en rendre compte sans délai à ce magistrat.

Le juge d'application des peines doit alors statuer dans un délai de dix jours à compter de la réintégration du détenu sur l'éventuel retrait ou révocation de la mesure, conformément aux dispositions de l'article 712-6.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux condamnés placés sous surveillance électronique

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, donne délégation aux personnels de direction dont les noms suivent :

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Anissa ZAOUÏ, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

et, exclusivement dans le cadre de l'astreinte :

Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, cheffe de détention*  
Madame Marilynne BAYE, *Attachée d'Administration de l'Etat*

de prendre la décision de réintégration et de renseigner l'imprimé ad hoc aux fins d'information immédiate des autorités judiciaires.



Le Chef d'Établissement,

Anne ROUVILLE-DROUCHE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>